



Plan de paie

10 avril 2020

BU HCM – Cegid HR Sprint

Version : mars 2020

Niveau : Document Public

Mise à jour : 8 avril 2020

Destinataires : Clients – Collaborateurs CEGID

À propos de ce document

Le but de ce document est de présenter les apports et corrections du plan de paie du 10 avril 2020.

Niveau de confidentialité	Document Confidentiel
Dernière mise à jour	8 avril 2020
Destinataires	Réservé à un usage strictement interne

Mentions légales

La permission est accordée en vertu du présent Accord pour télécharger les documents détenus par Cegid et pour utiliser l'information contenue dans les documents uniquement en interne, à condition que: (a) la mention de copyright sur les documents demeure sur toutes les copies du matériel ; (b) l'utilisation de ces documents soit à usage personnel et non commercial, à moins qu'il n'ait été clairement défini par Cegid que certaines spécifications puissent être utilisées à des fins commerciales ; (c) les documents ne seront ni copiés sur des ordinateurs en réseau, ni publiés sur quelque type de support, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation explicite de Cegid; et (d) aucune modification ne soit apportée à ces documents.

1. Préambule.....	4
1.1. Plan de paie	4
1.2. Informations.....	4
1.3. Préconisations	4
2. Points d'attention utilisateur.....	6
3. DSN.....	7
3.1. Ecrêtement de CSG – CTP 616.....	7
3.2. MSA et CSG-CRDS sur revenus de remplacement	9
3.3. Fonction BA42 « Assiette congés spectacle »	9
4. Activité partielle	11
4.1. Nombre d'heures indemnissables annuelles.....	11
4.2. Rémunération minimale mensuelle.....	12
4.3. Indemnités	15
4.4. Heures supplémentaires structurelles.....	20
4.5. Assiette de prévoyance.....	23
4.6. Personnalisation	26
4.7. Plafond de cotisation.....	27
5. Aide à domicile	28
6. Taxe CDDU	29

1. PREAMBULE

1.1. Plan de paie

Pour connaître la version du plan de paie, vous pouvez consulter la valeur de l'élément national **9994**. Pour ce plan de paie, elle correspond à la valeur : **10042020,0001**.

1.2. Informations

Les rubriques d'origine conventionnelle présentes dans le plan de paie de Cegid HR Sprint ont été apportées pour répondre à des problématiques ponctuelles sur des points particuliers et précis des dispositions conventionnelles. Les valeurs apportées lors de la création de ces paramétrages n'ont donc pas vocation à être actualisées.

Nous vous informons par conséquent qu'aucune de ces valeurs d'origine conventionnelle n'est plus mise à jour depuis le plan de paie d'octobre 2018.

1.3. Préconisations

Pour une utilisation optimisée, nous vous conseillons la mise en place des niveaux préconisés.

Vous trouverez la [KB0014362](#) - La gestion des niveaux préconisés - dans la base de connaissance de votre portail utilisateurs CEGID.

Pour activer la gestion des niveaux préconisés, dans vos dossiers, vous devez cocher dans les paramètres Sociétés / Préférence : gestion des niveaux et des éléments dossiers.

Paramètres Société

- Paie
- Paramètres
- Salarié
- Caractéristique
- Génération con
- N4DS
- Préférences
- Formation
- Interface
- Compléments
- Autres
- DUE dématériel
- IJSS & maintien
- eRH
- DSN

Paie	Paramètres	Salarié	Caractéristiques	Génération comptable	N4DS	Préférences	Formation	Interface	Compléments
Modèle d'édition du bulletin									
Par défaut		CEGID Bulletin de Paie ▼							
Absence éditée en bas de bulletin									
Absence 1									
Acquis		***							
Pris		***							
Absence 2									
Acquis		***							
Pris		***							
Absence 3									
Acquis		***							
Pris		***							
Absence 4									
Acquis		***							
Pris		***							
Cumul édité en bas de bulletin									
Cumul 1		***							
Cumul 2		***							
Cumul 3		***							
Cumul 4		***							
Cumul 5		***							
Cumul 6		***							
Cumul mensuel édité en bas de bulletin									
Champ 1		▼ ***							
Libellé									
Champ 2		▼ ***							
Libellé									
Champ 3		▼ ***							
Libellé									
-Etat justificatif									
Heure		20 ***		Heures travaillées					
Rémunération		01 ***		Brut avant abattement					
Repas pris		Montant rémunération ▼		0500 ***					
Heures exo.		44 ***		Heures complémentaires exonérées					
Eléments du bulletin									
☒ Gestion des niveaux et des éléments dossier									
☐ Gestion édition Original/Duplicata/Spécimen									
Alertes									
☐ Gestion des alertes de paie									
Application de paie ▲									
Libellé des rubriques									
Mode d'impression rubriques		Détail / libellé historique ▼							
Mode de saisie des rubriques		Détail / libellé historique ▼							
Calendrier									
Edité en		Gestion en heures ▼							
-Visite médicale									
Périodicité		Tous les 2 ans ▼							
Nb de zones libres combo		0 ▲▼							
Nb de zones libres montant		0 ▲▼							
-DUCS									
☒ Factorisation									
Gestion des Accidents du travail									
☒ Activer la gestion des accidents du travail									
☐ Activer la gestion automatique des MAJs									

2. POINTS D'ATTENTION UTILISATEUR

Vous trouverez ci-dessous les points apportés qui peuvent nécessiter une attention de l'utilisateur.

Titre	Pages
Ecrêtement de CSG – CTP 616	P7 à 8
MSA et CSG-CRDS sur revenus de remplacement	P8 à 9
Activité partielle	P10 à 26

3. DSN

3.1. Ecrêtement de CSG – CTP 616

Pour un meilleur traitement de l'écrêtement de la CSG-CRDS sur revenus de remplacement en cas d'activité partielle, le paramétrage est modifié pour intégrer le CTP 616.

Avant,

90B0	CSG déd / revenus de remplacement	1 568,07	3,80	56,00
90B2	CSG non déd / revenus de remplacem			
90B4	CRDS / revenus de remplacement			
90D0	CSG déductible CTP 060	903,23	3,80	34,32
90D2	CSG non déductible CTP 060	903,23	2,40	21,68
90D4	CRDS CTP 060		0,50	
90D8	Ecrêtement CSG-CRDS CTP 616			

La somme des cotisations salariales 90D0 et 90D2 est bien égale à la cotisation salariale 90B0 :

$$34,32 + 21,68 = 56$$

Après la mise à jour,

90B0	CSG déd / revenus de remplacement	1 568,07	3,80	56,00
90B2	CSG non déd / revenus de remplacem			
90B4	CRDS / revenus de remplacement			
90D0	CSG déductible CTP 060	1 568,07	3,80	59,59
90D2	CSG non déductible CTP 060	1 568,07	2,40	37,63
90D4	CRDS CTP 060	1 568,07	0,50	7,84
90D8	Ecrêtement CSG-CRDS CTP 616	1 568,07		-49,06

La somme des cotisations salariales 90DX est bien égale à la cotisation salariale 90B0 :

$$59,59 + 37,63 + 7,84 - 49,06 = 56$$

En DSN,

Code cotisation	Qualifiant Assiette	Assiette	Taux	AT	Montant	Insee commune
060 RR CHOM.TX PN	920 Dépl.	1568,00	6,700		105,00	
616 RR CHOM.ECRETE	921 Plaf.				49,00	

C'est l'élément national 0613 « Ecrêtement CSG CTP 616 » qui permet le déclenchement de ce nouveau mode de déclaration.

Éléments nationaux : Ecrêtement CSG CTP 616

Caractéristiques | Commentaire

Prédéfini: CEGID

Code: 0613

Libellé: Ecrêtement CSG CTP 616

Date de validité: 01 janv. 2019

Libellé abrégé: RMM Temps partiel

Thème: Urssaf

Convention collective: Toutes les conventions

☐ Régime Alsace Moselle ☐ Valeurs non étendues

Valeur: 0,0000 Valeur Alsace Moselle: 0,0000

☒ Type monétaire ☐ Prise en compte du décalage de paie

Si l'élément est à 1, alors la rubrique 90D8 se calcule. S'il est à 0 la rubrique 90D8 ne se calculera pas. Sans changement de votre part, la rubrique 90D8 se calculera à partir d'avril 2020.

Éléments nationaux : Ecrêtement CSG CTP 616

Caractéristiques | Commentaire

Prédéfini: CEGID

Code: 0613

Libellé: Ecrêtement CSG CTP 616

Date de validité: 01 avr. 2020

Libellé abrégé: Ecrêtement CSG CT

Valeur: 1,0000

Valeur en Alsace Moselle: 0,0000

Thème: Urssaf

Convention collective: Toutes les conventions

☐ Type monétaire ☐ Prise en compte du décalage de paie

☐ Régime Alsace Moselle

3.2. MSA et CSG-CRDS sur revenus de remplacement

Les cotisations 90E0 « CSG déd /revenus remplacement MSA », 90E2 « CSG non déd/revenus remplac MSA » et 90E4 « CRDS/revenus de remplacement MSA » sont apportées pour vous permettre de gérer la déclaration de ces cotisations sans avoir à personnaliser l'organisme des cotisations 90DX.

90B0	CSG déd / revenus de remplacement	628,49	3,80	23,88
90B2	CSG non déd / revenus de remplacem	628,49	2,40	15,08
90B4	CRDS / revenus de remplacement	628,49	0,50	3,14
90D0	CSG déductible CTP 060			
90D2	CSG non déductible CTP 060			
90D4	CRDS CTP 060			
90D8	Ecrêtement CSG-CRDS CTP 616			
90E0	CSG déd /revenus remplacement MSA	628,49	3,80	23,88
90E2	CSG non déd/revenus remplac MSA	628,49	2,40	15,08
90E4	CRDS/revenus de remplacement MSA	628,00	0,50	3,14

Elles sont ajoutées aux profils ci-dessous :

- AB2 « Chômage Intempéries avec CSG/DUCS »
- JP2 « Activité Partielle (fermeture) »
- JP4 « Activité Partielle Formation (ferme) »
- JP6 « Activité Partielle (réduction) »
- JP8 « Activité Partielle Formation (reduc) »

Elles se déclenchent avec la présence de la cotisation 00M0 « Activité MSA ».

http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2291



Pensez à ajouter la cotisation 00M0 « Activité MSA » à vos profils type (bulletin) dossier ou standard de l'activité MSA.

3.3. Fonction BA42 « Assiette congés spectacle »

La fonction BA42 est corrigée car elle faisait appel à un paramètre inexistant.

 Paramétrage des Fonctions DSN

Prédéfini	CEGID	Code	BA42	Libellé	Assiette congés spectacle
Résultat attendu	Numérique	Thème DSN	Base assujettie	Libellé abrégé	Assiette congés s

Commentaire

Ligne n°

01

01

SAM 0

4. ACTIVITE PARTIELLE

4.1. Nombre d'heures indemnissables annuelles

Mise à jour de l'élément national 0620 « Heures indemnissables Activité Partielle » applicable au 4 avril 2020


Eléments nationaux : Heures indemnissables Activité Parti
×

Caractéristiques

Commentaire

Prédéfini	CEGID
Code	0620
Libellé	Heures indemnissables Activité Parti
Date de validité	04 avr. 2020
Libellé abrégé	Heures indemnissab
Valeur	1 607,0000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions
☐ Type monétaire	☐ Prise en compte du décalage de paie
☐ Régime Alsace Moselle	

Au 1^{er} janvier 2021, le seuil redevient à 1000 heures

Arrêté du 31 mars 2020 publié au JO du 3 avril 2020

4.2. Rémunération minimale mensuelle

Salarié Temps partiel

L'ordonnance du 27 mars 2020 prévoit d'élargir aux salariés à temps partiel le calcul de la Rémunération Mensuel Minimale Garantie en cas d'activité partielle.



Le décret d'application n'étant pas encore publié à ce jour, nous avons tout de même pré paramétré ce point mais en conditionnement l'activation par un nouvel élément national **0612 « RMM Temps partiel »**.



Par défaut, cet élément national est livré à 0 (donc pas actif). Il conviendra de le dupliquer en STD ou en DOS et d'indiquer 1 si vous souhaitez appliquer le dispositif sans attendre le décret d'application.

Exemple pour un salarié à temps partiel rémunéré pour 100 heures par mois au taux horaire du SMIC et indemnisé pour 42 heures d'activité partielle pour un montant d'indemnités de 298,41 euros.

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	
0002	Salairé mensuel	100,00			1 015,00	
3230	Hrs non indemnisables Activ partiel					
3234	Alerte dépassement contingent					
3238	Rém. Nette de Référence	8,03470				
3240	Abs. chômage/Activité partiel(le)	42,00	10,15000		426,30	
3240.1	Activité parti 01/04/20 au 10/04/20					
3242	Heures indemnisables Activité part.	42,00			42,00	
37Y8	Nb de jours calendaires à saisir					
37Z0	Jours calendaires déduction plafond	10,00				
37Z2	Jours calendaires calculés	20,00				
37Z4	Prorata Plafond calculé	0,66667				
3810	Trentième calculé	30,00				
4196	Allocation Activité Partielle	42,00	7,10500		298,41	

Avant,

89Z0	Rém net d'activité	588,70	79,15975	466,01	
89Z2	SMIC net	1 015,00	79,15975	803,47	
9000	CSG déductible	578,40	6,80	39,33	
9002	CSG non déductible	578,40	2,40	13,88	
9004	CRDS	578,40	0,50	2,89	
9082	Complément RMM calculé				
9088	Maladie Activité Partielle AM				
9090	CSG déductible revenu remplacem.		3,80		
90A8	Maladie Activité Partielle AM MSA				
90B0	CSG déd / revenus de remplacement				
90B2	CSG non déd / revenus de remplacem				
90B4	CRDS / revenus de remplacement				
90D0	CSG déductible CTP 060	293,19	3,80	11,14	

Brut	588,70	Net imposable	781,21	Heures travaillées	58,00	
Brut fiscal	588,70	Net à payer	764,44	Heures payées	58,00	Net à payer avant impôt sur le revenu 764,44

On constate que le complément RMM ne s'est pas calculé.

Après la mise à jour,

89Z0	Rém net d'activité	588,70	79,15975	466,01		
89Z2	SMIC net	1 015,00	79,15975	803,47		
9000	CSG déductible	578,40	6,80	39,33		
9002	CSG non déductible	578,40	2,40	13,88		
9004	CRDS	578,40	0,50	2,89		
9082	Complément RMM calculé			39,05		39,05
9088	Maladie Activité Partielle AM					
9090	CSG déductible revenu remplacem.		3,80			
90A8	Maladie Activité Partielle AM MSA					
90B0	CSG déd / revenus de remplacement					
90B2	CSG non déd / revenus de remplacement					
90B4	CRDS / revenus de remplacement					
90D0	CSG déductible CTP 060	331,56	3,80	12,60		
90D2	CSG non déductible CTP 060	331,56	2,40	7,96		

Brut	588,70	Net imposable	820,26	Heures travaillées	58,00	☐ Règlement r
Brut fiscal	588,70	Net à payer	803,49	Heures payées	58,00	Payé le 30/04/2020
				Net à payer avant impôt sur le revenu	803,49	

Le complément RMM s'est donc déclenché. Son montant est égal au SMIC net (cotisation 89Z2) – la rémunération net d'activité (cotisation 89Z0) – le montant des indemnités d'activité partielle (rémunération 4196)

Soit $803,47 - 466,01 - 298,41 = 39,05$

Contrat de professionnalisation

Pour éviter de déclencher le calcul de la RMM pour les salariés en contrat de professionnalisation, le paramétrage ci-dessous est apporté.

Cumul

Création du cumul A85 « Taux contrat pro »

Cumuls : A85 Taux contrat pro
✕

Caractéristiques
Bloc note

Prédéfini
CEGID

Code
A85

Libellé
Taux contrat pro

Nom court
Taux contrat pro

Thème
Salaires
Période RAZ
Fin Exercice Social

☒ Cumul monétaire

Type coefficient
<Aucun>
Coefficient
...

Type d'alimentation du cumul

Par une rémunération
Par le taux

Par une cotisation
<<Aucun>>

Il récupère le taux de la rémunération de contrat de professionnalisation.

Il est ajouté à la gestion associée des rémunérations 0100 « Salaire Contrat Professionnel » et 0102 « Salaire Contrat Professionnel ».



Il vous est conseillé d'ajouter le cumul A85 dans vos rémunérations de salaire des contrats de professionnalisation que vous auriez pu créer en STANDARD ou en DOSSIER.

Exemple de bulletin sans utilisation du cumul A85

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic
Code	Libellé	Base	Tx. Sal.	Montant Sal.	Tx. Pat.	Montant Pat.
7422	Contrib. équilibre technique T1+T2					
74A0	Contrib. équilibre général T1	954,46	0,86	8,21	1,29	12,31
74A2	Contrib. équilibre général T2		1,08		1,62	
74N0	Retraite comp. unifiée T1	954,46	3,15	30,07	4,72	45,05
74N2	Retraite comp. unifiée répat. 2 T1					
74N6	Retraite comp. unifiée T2		8,64		12,95	
8000	Retraite ARRCO T1					
8090	Retraite ARRCO T2					
8920	Rém net d'activité	954,46	79,15975	755,55		
8922	SMIC net	1 539,45	79,15975	1 218,62		
9000	CSG déductible	937,76	6,80	63,77		
9002	CSG non déductible	937,76	2,40	22,51		
9004	CRDS	937,76	0,50	4,69		
9082	Complément RMM calculé			401,24		401,24

Un complément RMM est déclenché.

Avec l'utilisation du cumul A85,

8922	SMIC net	1 539,45	79,15975	1 218,62		
9000	CSG déductible	937,76	6,80	63,77		
9002	CSG non déductible	937,76	2,40	22,51		
9004	CRDS	937,76	0,50	4,69		
9082	Complément RMM calculé					

4.3. Indemnités

Rémunérations

En raison d'un problème de positionnement qui pouvait dans certains cas exclure des rémunérations du calcul du taux des indemnités, nous remplaçons les rémunérations 4196 « Allocation Activité Partielle » par la rémunérations 8400 « Indemnité Activité Partielle ».

La rémunération 8400 est ajoutée aux profils JP2 « « Activité partielle » » et JP6 « Activité Partielle (réduction) ».

Nous ajoutons les rémunérations suivantes :

- 8404 « Ind. compl. Activité Partielle » : elle correspond aux compléments lorsque les employeurs versent une indemnité à 70% de la rémunération brute.

Rémunération : 8404 Ind. compl. Activité Partielle

Caractéristiques Calcul Validité Déclarations DSN

Prédéfini CEGID

Code 8404 Libellé Ind. compl. Activité Partielle

Nom court Allocation Activi

Thème Compléments de salaire

Activité <Toutes>

☒ Rubrique imprimable sur le bulletin

☐ A exclure du calcul du maintien ☐ A exclure du calcul de la paie à l'envers

☐ Participe au calcul des JSS

☒ A ajouter dans le coût global du salarié

Saisir le % d'indemnisation de l'entreprise, s'il est supérieur au % légal : élément national 0615

Exemple : pour un % de 80%, saisir 80. En coefficient de la rémunération sera repris le calcul suivant : $80/70 - 1$ soit 0,14286

Taux : taux de l'indemnité légale

Rémunération : 8404 Ind. compl. Activité Partielle

Caractéristiques Calcul Validité Déclarations DSN

Type de calcul effectué Base * Taux * Coeff

Base & Taux & Coefficient & Montant

	Base	Taux	Coefficient	Montant
Type	Variables de paie	Variables de paie	Variables de paie	
Valeur	8808	4172	CNH0	
	Base allocation Act Pa...	Tx horaire activité parti...	% indemnisation emplo...	
Montant	Heure			
Quantité				
Imprimable/Décimales	☒ 2	☒ 5	☐ 5	☐ 2

Mini & Maxi

	Type	Valeur
Minimum	<<Aucun>>	
Maximum	Variables de paie	CNL4 Max Taux indemnité compl employeur

Variable de paie CNH0 « % indemnisation employeur »

Variable : CNH0 % indemnisation employeur

Prédéfini: CEGID
 Code: CNH0
 Libellé: % indemnisation employeur
 Nature: Test

Test Bloc Note

Si Variables de paie CNL2 Taux indemnité com > Valeur (coef, taux, quar 0

AND Variables de paie 4172 Tx horaire activité p <> Variables de paie 0034 Taux horaire de base

FIN

Alors Valeur (coef, taux, quar 1 1 * Variables de paie CNL2 Taux indemnité comp

FIN

Sinon Valeur (coef, taux, quar 0 0 FIN

Cette rémunération est ajoutée aux profils JP2 « « Activité partielle » » et JP6 « Activité Partielle (réduction) ».

- 8406 « Ind. compl. Activité Partielle EV » : elle permet de déterminer le montant d'une indemnité complémentaire par le biais d'un calcul de paie à l'envers.

Rémunération : 8406 Ind. compl. Activité Partielle EV

Caractéristiques Calcul Validité Déclarations DSN Activités

Prédéfini CEGID

Code 8406 Libellé Ind. compl. Activité Partielle EV

Nom court Indemnité Activité

Thème Compléments de salaire

Activité <Toutes>

☒ Rubrique imprimable sur le bulletin

☐ A exclure du calcul du maintien ☐ A exclure du calcul de la paie à l'envers

☐ Participe au calcul des USS

☒ A ajouter dans le coût global du salarié

Montant : élément variable
Elle permet d'obtenir le montant d'une indemnité complémentaire par le biais d'un calcul de paie à l'envers.

Rémunération : 8406 Ind. compl. Activité Partielle EV

Caractéristiques Calcul Validité Déclarations DSN Activités

Type de calcul effectué Montant

Base & Taux & Coefficient & Montant

	Base	Taux	Coefficient	Montant
Type	<Aucun>			Eléments variables
Valeur				
Montant	Heure			
Quantité				
Imprimable/Décimales	☒ 2	☐ 2	☐ 2	☐ 2

Mini & Maxi

	Type	Valeur
Minimum	<<Aucun>>	
Maximum	<<Aucun>>	

Alerte

Cette rémunération est ajoutée aux profils JP2 « Activité partielle », JP4 « Activité Partielle Formation (ferme », JP6 « Activité Partielle (réduction) » et JP8 « Activité Partielle Formation (reduc ».

Plancher des indemnités

L'ordonnance du 27 mars 2020 prévoit que le taux horaire de l'indemnité légale versé au salarié ne peut être inférieur au SMIC net (8,03 euros).

Ne sont pas concernés les **apprentis et les salariés en contrat de professionnalisation**. Pour ces salariés, lorsque leur rémunération est inférieure à 8,03, le montant de l'indemnité est leur rémunération brute.



Le décret d'application n'étant pas encore publié à ce jour, nous avons tout de même préparamétré ce point mais en conditionnement l'activation par un nouvel élément national 0622 « Plancher Indemnité Activité partiel »



Par défaut, cet élément national est livré à 0 (donc pas actif). Il conviendra de le dupliquer en STD ou en DOS et d'indiquer 8,03 si vous souhaitez appliquer le dispositif sans attendre le décret d'application.

Exemple pour un salarié effectuant 151,67 rémunéré au taux horaire du SMIC avec l'élément national 0622 à 0

Saisie du bulletin

BULLETIN MODIFICATION		Etablissement Salarié		CBRH PAIE	ACTIVITE PARTIELLE Salarié	
		Salarié		0000000070	Date de sortie	
		Date d'entrée		01/01/2020	☐ Sortie définitive	
		Date de naissance		01/05/1990		
Du	01/04/2020	...	au	30/04/2020	...	
Edité du	01/04/2020	...	au	30/04/2020	...	
		☒ Trentième forcé		0	/	30
		☐ Bases forcées		☐ Tranches forcées		☒ Acquis m

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic
Code	Libellé		Base	Taux	Coefficient	Montant
0002	Salaires mensuel		151,67			1 539,45
3234	Alerte dépassement contingent					
3240	Abs. chômage/Activité partielle		151,67	10,15000		1 539,45
3240.1	Activité partielle 01/04/20 au 30/04/20					
3242	Hrs indemnités Activité part.		151,67			151,67
3326	Abs activité partielle fermeture		30,00			
37Y8	Nb de jours calendaires à saisir					
37Z4	Prorata Plafond calculé					
8400	Allocation Activité Partielle		151,67	7,10500		1 077,62
8404	Ind. compl. Activité Partielle					
8406	Allocation Activité Partielle					

Exemple pour un salarié effectuant 151,67 rémunéré au taux horaire du SMIC avec l'élément national 0622 à 1

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	
0002	Salaires mensuel	151,67			1 539,45	
3234	Alerte dépassement contingent					
3240	Abs. chômage/Activité partielle	151,67	10,15000		1 539,45	
3240.1	Activité parti 01/04/20 au 30/04/20					
3242	Hrs indemnités Activité part.	151,67			151,67	
3326	Abs activité partielle fermeture	30,06				
37Y8	Nb de jours calendaires à saisir					
37Z4	Prorata Plafond calculé					
8400	Allocation Activité Partielle	151,67	8,03000		1 217,91	
8404	Ind. compl. Activité Partielle					
8406	Allocation Activité Partielle					

Exemple pour un contrat de professionnalisation avec l'élément national 0622 à 0

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	
0102	Salaires Contrat Professionnel	151,67	65,00	10,15	1 000,64	
3234	Alerte dépassement contingent					
3240	Abs. chômage/Activité partielle	7,00	6,59748		46,18	
3240.1	Activité parti 08/04/20 au 08/04/20					
3242	Hrs indemnités Activité part.	7,00			7,00	
3326	Abs activité partielle fermeture	1,06				
37Y8	Nb de jours calendaires à saisir					
37Z4	Prorata Plafond calculé	0,97				
8400	Allocation Activité Partielle	7,00	4,61824		32,33	

Le taux de l'indemnité est égale à $1000,64 / 151,67 * 70\%$ soit 4,61824 euros.

Le même exemple mais avec l'élément national 0662 à 8,03

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	
0102	Salaires Contrat Professionnel	151,67	65,00	10,15	1 000,64	
3234	Alerte dépassement contingent					
3240	Abs. chômage/Activité partielle	7,00	6,59748		46,18	
3240.1	Activité parti 08/04/20 au 08/04/20					
3242	Hrs indemnités Activité part.	7,00			7,00	
3326	Abs activité partielle fermeture	1,06				
37Y8	Nb de jours calendaires à saisir					
37Z4	Prorata Plafond calculé	0,97				
8400	Allocation Activité Partielle	7,00	6,59748		46,18	

Le taux est égale à $1000,64/151,64$ soit 6,59748 euros.

4.4. Heures supplémentaires structurelles

Les heures supplémentaires structurelles ne sont pas indemnisées car effectuées au-delà de la durée légale ou contractuelle, si elle est inférieure. Par conséquent, elles ne doivent pas être prises en compte pour la détermination du taux de l'indemnité légale d'activité partielle.

Or, les rubriques de rémunération de déduction des heures supplémentaires en cas d'absence n'étaient pas prises en compte dans le calcul du taux sans une personnalisation du cumul 12 « Base CP maintien ».

Aussi, le paramétrage est adapté pour tenir compte de ces rubriques. Elles sont ajoutées dans la variable 0768 « Base CP chômage/Activité partielle ».

Variable : 0768 Base CP chômage/Activité partielle

Prédéfini : CEGID

Code : 0768

Libellé : Base CP chômage/Activité partielle Nature : Calcul

Thème : Calcul de la paie

Type de base	Base	Opérateur
Variables de paie	0767 ... Rémunération brute chômage partiel	-
Variables de paie	1936 ... Cumul Montant Hrs sup mens A26	+
Variables de paie	2934 ... Total Montant HS Déduite	+
Variables de paie	CN16 ... Assiette taux Indemnité (A89)	FIN

Avant la mise à jour,

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	
0002	Salaire mensuel	151,67			2 280,00	
1976	Heures suppl mens Tx normal					
1980	Heures suppl 10 % mens					
1982	Heures suppl 25 % mens	17,33	15,03264	1,25	325,64	
1984	Heures suppl 20 % mens					
1986	Heures suppl 50 % mens					
2992	Impact Sal Base HS mensualisées					
3230	Hrs non indemnissables Activ partiel					
3234	Alerte dépassement contingent					
3238	Rém. Nette de Référence	8,08970				
3240	Abs. chômage/Activité partiel(le)	40,00	15,03264		601,31	
3240.1	Activité parti 01/04/20 au 10/04/20					
3242	Heures indemnissables Activité part.	40,00			40,00	
37Y8	Nb de jours calendaires à saisir					
37Z0	Jours calendaires déduction plafond	10,00				
37Z2	Jours calendaires calculés	20,00				
37Z4	Prorata Plafond calculé	0,66667				
3810	Trentième calculé	30,00				
3816	Prorata Trentième	1,00				
38Z8	Neutr.Impact Sal Base HS mens.					
3900	Déductions heures suppl 25 % Fillon	5,000	15,03264	1,25	93,95	

3902	Déductions heures suppl 10 % Fillon				
3908	Déductions heures suppl 20% Fillon				
3910	Déd HS 25% Fillon et Déd Pat				
3912	Déd HS 10% Fillon et Déd Pat				
3916	Déd HS 50% Fillon et Déd Pat				
3918	Déd HS 20% Fillon et Déd Pat				
3922	Déductions heures suppl 50 % Fillon				
3924	Déductions hrs sup Tx normal Fillon				
4196	Allocation Activité Partielle	40,00	10,95645		438,26

Le taux d'indemnité obtenu est : $2605,64 - 325,64 + 93,95 = 2373,95$ soit un taux horaire de 15,65 et avec application des 70% 10,95645

Après la mise à jour,

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	
0002	Salaire mensuel	151,67			2 280,00	
1976	Heures suppl mens Tx normal					
1980	Heures suppl 10 % mens					
1982	Heures suppl 25 % mens	17,33	15,03264	1,25	325,64	
1984	Heures suppl 20 % mens					
1986	Heures suppl 50 % mens					
2992	Impact Sal Base HS mensualisées					
3230	Hrs non indemnissables Activ partiel					
3234	Alerte dépassement contingent					
3238	Rém. Nette de Référence	8,08970				
3240	Abs. chômage/Activité partiel(le)	40,00	15,03264		601,31	
3240.1	Activité parti 01/04/20 au 10/04/20					
3242	Heures indemnissables Activité part.	40,00			40,00	
37Y8	Nb de jours calendaires à saisir					
37Z0	Jours calendaires déduction plafond	10,00				
37Z2	Jours calendaires calculés	20,00				
37Z4	Prorata Plafond calculé	0,66667				
3810	Trentième calculé	30,00				
3816	Prorata Trentième	1,00				
38Z8	Neutr.Impact Sal Base HS mens.					
3900	Déductions heures suppl 25 % Fillon	5,000	15,03264	1,25	93,95	

3902	Déductions heures suppl 10 % Fillon				
3908	Déductions heures suppl 20% Fillon				
3910	Déd HS 25% Fillon et Déd Pat				
3912	Déd HS 10% Fillon et Déd Pat				
3916	Déd HS 50% Fillon et Déd Pat				
3918	Déd HS 20% Fillon et Déd Pat				
3922	Déductions heures suppl 50 % Fillon				
3924	Déductions hrs sup Tx normal Fillon				
6968	Absence congés payés				
6970	Indemnité congés payés				
6980	Indemnité compens. congés payés				
6992	Absence heures congés payés				
8100	Heures suppl non imposables	231,69	1,00		231,69
8400	Indemnité Activité Partielle	40,00	10,52285		420,91
8402	Indem. Act. Part. Conventionnelle				
8404	Ind. compl. Activité Partielle				
8406	Ind. compl. Activité Partielle EV				

Le taux d'indemnité obtenu est : $2605,64 - 325,64 = 2280$ soit un taux horaire de 15,03 et avec application des 70% 10,52285.

4.5. Assiette de prévoyance

Certains organismes de prévoyance souhaitent que les indemnités liées à l'activité partielle soient intégrées aux assiettes de cotisation.

Nous apportons la rémunération 9906 « Assiette prév indemnité APA ».

Rémunération : 9906 Assiette prév indemnité APA

Caractéristiques | Calcul | Validité | Déclarations | DSN

Prédéfini: CEGID

Code: 9906 Libellé: Assiette prév indemnité APA

Nom court: Assiette prév ind

Thème: Compléments de salaire

Activité: <Toutes>

☐ Rubrique imprimable sur le bulletin

☐ A exclure du calcul du maintien ☐ A exclure du calcul de la paie à l'envers

☐ Participe au calcul des IJSS

☐ A ajouter dans le coût global du salarié

Dupliquer l'élément national 0623 avec la valeur 1 pour la déclencher

Rémunération : 9906 Assiette prév indemnité APA

Caractéristiques | Calcul | Validité | Déclarations | DSN

Type de calcul effectué: Base * Taux

Base & Taux & Coefficient & Montant

	Base	Taux	Coefficient	Montant
Type	Variables de paie	Eléments nationaux		
Valeur	CNJ8	0623		
	Assiette prévoyance in...	Cotisation prévoyance ...	...	...
Montant	Quantité			
Imprimable/Décimales	☐ 2	☐ 2	☐ 2	☐ 2

Mini & Maxi

	Type	Valeur
Minimum	<<Aucun>>	
Maximum	<<Aucun>>	

Elle reprend en base la somme des indemnités d'activité partielle présentes sur le bulletin de paie.

Variable de paie CNJ8 « Assiette prévoyance indemnité APA »

L'élément national 0623 « Cotisation prévoyance APA O/N » permet de déclencher cette rémunération.

Eléments nationaux : Cotisation prévoyance APA O/N

Caractéristiques | Commentaire

Prédéfini: CEGID

Code: 0623

Libellé: Cotisation prévoyance APA O/N

Date de validité: 01 janv. 2020

Libellé abrégé: Cotisation prévoy

Valeur: 0,0000

Valeur en Alsace Moselle: 0,0000

Thème: Général

Convention collective: Toutes les conventions

☐ Type monétaire ☐ Prise en compte du décalage de paie

☐ Régime Alsace Moselle

Eléments nationaux : Cotisation prévoyance APA O/N

Caractéristiques | **Commentaire**

Par défaut, pas soumise à cotisations prévoyances

Pour déclencher, il faut indiquer la valeur 1 à la date d'application désirée.

Par ailleurs, dans le cas où les indemnités entrent dans l'assiette de prévoyance. Le plafond de ces cotisations ne doit pas être impacté par l'absence. Aussi, nous modifions la base de cotisation 1080 « Base prévoyance » : la variable de paie CNK2 « Plafond prévoyance » remplace la variable de paie 0240 « Total plafond SS ».

Variable : CNK2 Plafond prévoyance

Prédéfini : CEGID

Code : CNK2

Libellé : Plafond prévoyance Nature : Calcul

Thème : Calcul de la paie

Type de base	Base	Opérateur
Variables de paie	0240 ...	Total plafond SS
Variables de paie	CNK4 ...	Plafond prévoyance 2
Eléments nationaux	0623 ...	Cotisation prévoyance APA 0/N

Exemple de bulletin de paie avec activité partielle avec fermeture totale d'une journée sur un mois à 30 jours et avec l'élément national 0623 à 0

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic
Code	Libellé	Base	Taux	Coefficient	Montant	
0102	Salaires Contrat Professionnel	151,67	65,00	10,15	1 000,64	
3234	Alerte dépassement contingent					
3240	Abs. chômage/Activité partielle	7,00	6,59748		46,18	
3240.1	Activité parti 08/04/20 au 08/04/20					
3242	Hrs indemnités Activité part.	7,00			7,00	
3326	Abs activité partielle fermeture	1,00				
3708	Nb de jours calendaires à saisir					
3724	Prorata Plafond calculé	0,97				
8400	Allocation Activité Partielle	7,00	6,59748		46,18	
8404	Allocation Activité Partielle	7,00	6,59748	0,16	4,62	
8406	Allocation Activité Partielle					
8810	Trentième calculé	29,00				
9706	Brut PAIE EN COURS				954,46	
9708	Brut habituel PAIE EN COURS				1 000,64	
9710	Rém non impactée PAIE EN COURS					
9712	Brut hors rém non impactées				954,46	
9714	Brut habituel hors rém non impactée				1 000,64	
9716	SMIC hors absence				1 539,42	
9718	Nombre d'hrs/hc					
9720	Majo SMIC HS/HC Paie en cours					
9722	SMIC hors HS/HC Paie en cours				1 468,38	
9724	SMIC COEFFICIENTE Paie en cours				1 468,38	
9906	Assiette prév indemnité APA	50,86				

Ici, les indemnités ne rentrent pas dans l'assiette de prévoyance : montant de la rémunération 9906 à 0.

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic
Code	Libellé	Base	Plafond	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
0050	Plafond salaire mensuel	3 313,73				
0052	Smic loi Fillon	1 468,38				
0054	Brut loi Fillon	954,46				
1000	Base SS	954,46	3 313,73	954,46		
1020	Base Assurance Chômage	954,46	3 313,73	954,46		
1040	Base retraite non cadre	954,46	3 313,73	954,46		
1042	Base AGFF non cadre					
1050	Base retraite unifiée	954,46	3 313,73	954,46		
1052	Base contribution équi. général	954,46	3 313,73	954,46		
1054	Base contribution équi. technique	954,46	3 313,73	954,46		
1080	Base prévoyance	954,46	3 313,73	954,46		

Le plafond calculé est de $3428 * 29 / 30$ soit 3313,73

Exemple de bulletin de paie avec activité partielle avec fermeture totale d'une journée sur un mois à 30 jours et avec l'élément national 0623 à 1

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic	
Code	Libellé		Base	Taux	Coefficient		Montant
0102	Salairé Contrat Professionnel		151,67	65,00	10,15		1 000,64
3234	Alerte dépassement contingent						
3240	Abs. chômage/Activité partiel(le)		7,00	6,59748			46,18
3240.1	Activité parti 08/04/20 au 08/04/20						
3242	Hrs indemnisables Activité part.		7,00				7,00
3326	Abs activité partielle fermeture		1,00				
37Y8	Nb de jours calendaires à saisir						
37Z4	Prorata Plafond calculé		0,97				
8400	Allocation Activité Partielle		7,00	6,59748			46,18
8404	Allocation Activité Partielle		7,00	6,59748	0,16		4,62
8406	Allocation Activité Partielle						
8810	Trentième calculé		29,00				
9706	Brut PAIE EN COURS						954,46
9708	Brut habituel PAIE EN COURS						1 000,64
9710	Rém non impactée PAIE EN COURS						
9712	Brut hors rém non impactées						954,46
9714	Brut habituel hors rém non impactée						1 000,64
9716	SMIC hors absence						1 539,42
9718	Nombre d'hrs/hc						
9720	Majo SMIC HS/HC Paie en cours						
9722	SMIC hors HS/HC Paie en cours						1 468,38
9724	SMIC CDEFFICIENTE Paie en cours						1 468,38
9906	Assiette prév indemnité APA		50,80	1,00			50,80

La rémunération 9906 est calculée et reprend le montant des indemnités.

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic	
Code	Libellé		Base	Plafond	Tranche 1	Tranche 2	
0050	Plafond salaire mensuel		3 313,73				
0052	Smic loi Fillon		1 468,38				
0054	Brut loi Fillon		954,46				
1000	Base SS		954,46	3 313,73	954,46		
1020	Base Assurance Chômage		954,46	3 313,73	954,46		
1040	Base retraite non cadre		954,46	3 313,73	954,46		
1042	Base AGFF non cadre						
1050	Base retraite unifiée		954,46	3 313,73	954,46		
1052	Base contribution équi. général		954,46	3 313,73	954,46		
1054	Base contribution équi. technique		954,46	3 313,73	954,46		
1080	Base prévoyance		1 005,26	3 428,00	1 005,26		

Le plafond de la base prévoyance est bien de 3428 euros.

4.6. Personnalisation

Afin de vous permettre de conserver au maximum le pré-paramétrage CEGID et éviter ainsi la duplication de l'ensemble du dispositif d'activité partielle.

Nous avons apporté des modifications pour vous permettre d'intégrer plus facilement vos paramétrages standard ou dossier.

Indemnités

Pour vous permettre d'utiliser des rubriques standard ou dossier, nous créons les cumuls suivants :

- A87 « Indemnité légale APA » : il est à ajouter à vos rubriques d'indemnités légales d'activité partielle.
- A97 « Indemnité complémentaire APA » : il est à ajouter à vos indemnités d'indemnités complémentaire.

Ces 2 cumuls sont repris pour la détermination du complément de rémunération minimum et, le cas échéant, dans l'assiette de prévoyance.

Absence

Pour vous permettre de personnaliser le taux horaire de l'absence, nous créons les cumuls suivants :

- A91 « Salaire absence Activité partielle »
- A93 « Horaire absence Activité partielle »

Nous modifions la variable reprise dans le taux de l'absence 3240 « Abs. chômage/Activité partiel(le) » : la variable de paie CNJ6 « Taux Horaire abs APA » remplace la variable de paie 0034 « Taux horaire de base/paie en cours ».

Taux de l'indemnité légale

Pour vous permettre d'ajuster l'assiette du taux de l'indemnité légale, le cumul A89 « Assiette taux indemnité APA » est créé. Il est à ajouter dans vos rémunérations n'alimentant pas le cumul 12 « Base CP maintien » mais qui devrait être intégrer à ce taux.

Rémunération d'activité

Pour la détermination de la rémunération d'activité, nous vous donnons la possibilité d'ajouter d'autres éléments que le salaire de base. Le cumul A99 « Eléments Rémunération d'activité » est créé.

4.7. Plafond de cotisation

Le plafond de cotisation pour les salariés à temps partiel est corrigé en cas de réduction d'horaire (Motif d'absence XX2 et XX6).

5. AIDE A DOMICILE

Les cotisations 2760 « Vieillesse déplafonnée » à 2766 « Allocations familiales » sont totalement désactivées car, sur certains dossiers, elles s'activaient par erreur.

L'élément national « Désactivation Régul Aide à dom » permet ce point. Il est livré à 0 par défaut.


Eléments nationaux : Désactivation Régul Aide à dom
✕

Caractéristiques

Commentaire

Prédéfini

CEGID

Code

0640

Libellé

Désactivation Régul Aide à dom

Date de validité

01 janv. 2020

Libellé abrégé

Désactivation Rég

Valeur

0,0000

Valeur en Alsace Moselle

0,0000

Thème

Général

Convention collective

Toutes les conventions

☐ Type monétaire
 ☐ Prise en compte du décalage de paie

☐ Régime Alsace Moselle

6. TAXE CDDU

Correction du critère d'application des cotisations de taxes forfaitaire CDDU qui se déclenchaient à tort après le 1^{er} mois d'application.